

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ OCTOBRE, A 19 HEURES 45**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2023**

<b>PRÉSENTS :</b>	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, BONENFANT Julien, CHENU Moran, MERCIER Romain, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
<b>ABSENTE EXCUSÉE :</b>	JUBIN Christelle
<b>SECRÉTAIRES :</b>	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2023 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

**Délibération n° CM/23-0501**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif d'un service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La commune expose la possibilité, en lien avec la mission locale, de faire appel à un(e) volontaire.

Le coût mensuel, pour la commune, s'élève à 113,02 €, selon le tarif en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>:**

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité de Corseul à compter du 6 novembre 2023.

**Article 2:**

De nommer Madame Eliane LUCAS, tutrice.

**Article 3:**

D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires si besoin pour le versement d'une d'une indemnité de 113,02 euros par mois, selon le tarif en vigueur.

**Article 4:**

D'autoriser le maire à engager toute démarche, à signer la convention de mise à disposition auprès de la « Mission Locale », ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

**Délibération n° CM/23-0502**

**OBJET : AIDE AU REPERAGE DES ENFANTS SOUMIS A L'OBLIGATION D'INSTRUCTION DE 3 A 16 ANS - CONVENTION CAF / MSA**

Le Maire explique à l'assemblée avoir reçu un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor rappelant que depuis la loi du 28 mars 1882, il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'instruction obligatoire sur le territoire de sa commune.

En aide à ce repérage des enfants soumis à l'instruction obligatoire, la CAF et la MSA, en lien avec les Services de la DSDEN, ont travaillé à l'élaboration d'une convention permettant aux mairies volontaires d'obtenir de ces organismes la liste des enfants allocataires en âge obligatoire scolaire, soit entre 3 et 16 ans.

Dans un souci de simplification, il est proposé la signature d'une convention commune CAF/MSA qui déclenchera la transmission aux communes signataires de la liste des allocataires soumis à l'obligation scolaire entre le mois de septembre et de novembre.

Dans l'accompagnement de ce travail de croisement de données, les collectivités signataires recevront une fiche de procédure. A l'issue de ce travail de repérage et notamment si des enfants ne sont pas connus (non scolarisés ou non autorisés à être en instruction en famille), les collectivités signataires pourront prendre l'attache de la division des élèves qui pourra effectuer des recherches dans les bases élèves du 1<sup>er</sup> degré au niveau départemental et du 2<sup>nd</sup> degré au niveau académique.

A la fin de la période de 3 années à compter de l'année scolaire de la signature de la convention, il appartiendra aux collectivités signataires volontaires de signer une nouvelle convention qui sera reconductible par tacite consentement pendant 3 années.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces éléments et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- N'émet aucune objection
- Autorise le maire à signer la convention
- A faire toute démarche et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/23-0503**

**OBJET : GESTION D'UN OUVRAGE D'ART LIMITROPHE BOURSEUL/CORSEUL**  
**PONT DE LA MARE PLATE – CONVENTION INTERCOMMUNALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme National Pont, la commune de Bourseul a fait constater l'état du « Pont de la Mare Plate » situé en majorité sur son territoire et en partie sur le territoire de la commune de Corseul.

Des travaux étant nécessaires, il convient de signer une convention intercommunale afin de définir un gestionnaire responsable de l'ouvrage d'art limitrophe des deux communes et de régler les modalités financières de ses réparations et de son entretien.

Le Maire présente ladite convention à l'assemblée et lui demande de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal :

- N'émet aucune objection.
- Approuve la convention présentée annexée à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer cette convention
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/23-0504**

**OBJET : FUTUR PROJET « ESPACE CULTUREL »**  
**CREATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE**

Le maire explique à l'assemblée qu'il convient de nommer un comité de pilotage dans le cadre du futur projet de création d'un espace culturel.

Après délibération, il est convenu que le comité de pilotage sera composé comme suit :

- Le Maire
- L'adjoint(e) délégué(e) aux affaires culturelles
- L'adjoint(e) délégué(e) aux bâtiments communaux
- 1 représentant de la Bibliothèque Départementale
- 1 représentant du Département
- 1 représentant du CAUE
- 1 représentant de la DRAC
- 1 représentant de l'ABF
- 1 représentant de Dinan Agglomération

Ce comité de pilotage pourra être complété ponctuellement par la participation de personnes qualifiées.

**Délibération n° CM/23-0505**

**OBJET : FUTUR PROJET « ESPACE CULTUREL »**  
**CHOIX D'UN ARCHITECTE**

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre du futur projet de création d'un espace culturel, il faudra faire appel à un architecte

A ce titre il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire les démarches nécessaires en ce sens.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire :

- A procéder au choix d'un architecte
- A faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n° CM/23-0506**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS  
Fonds de concours de Dinan Agglomération  
DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

#### **Concernant les travaux suivants :**

- *Aire de covoiturage et box à vélos*
- *Retournement du bus scolaire*
- *Stationnements*
- *Espaces verts*
- *Continuité de la voie douce et travaux annexes*
- *Verger pédagogique*
- *Plantations d'arbres à l'école (ilôts et rideaux de fraîcheur)*

#### **Contexte, objectifs et descriptif du projet**

Ce projet global s'inscrit dans la continuité de ce qui a été engagé par la réalisation d'un tronçon de voie douce entre l'aire de Sonnenbühl à l'Est et le Chemin du Ray à l'Ouest de la partie agglomérée du bourg.

Il s'agit de finaliser cette opération.

#### **Plusieurs objectifs :**

- Favoriser les déplacements doux
- Inciter au co-voiturage
- Sécuriser les lieux pour les usagers du bus scolaire
- Sensibiliser le jeune public à l'environnement :
  - Déplacements à pied, en trottinette, à vélo... pour se rendre à l'école et sur les lieux d'activités ludiques (city-park, pumptrack...)
- Aménagement d'un espace pause à mi-parcours de la voie douce (notamment pour les personnes à mobilité réduite)
- Participation des enfants de notre école à la mise en place d'un verger pédagogique (les productions seront valorisées par la restauration scolaire)
- Mise en place de ruches dans le verger
- Participation des écoliers à la plantation d'arbres dans la cour de l'école (ilôts et rideaux de fraîcheur).
- La sécurisation des lieux assurée par un éclairage solaire.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses en €		Recettes en €	
<b>Investissement en HT</b>			
Maitrise d'oeuvre	18 500	Dinan Agglomération - Fonds de Concours (35%)	100 345
Travaux Sonnenbühl et continuité voie douce	262 000	DSIL (30%)	86 010
Verger pédagogique	5 000	Autofinancement (35%)	100 345
Plantations arbres	1 200		
<b>Total €</b>	<b>286 700</b>	<b>Total €</b>	<b>286 700</b>

Commencement de réalisation de l'opération estimé : Mars 2024

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Décide de réaliser les travaux
- Valide le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus
- Sollicite une aide au titre :
  - o du Fonds de Concours de Dinan Agglomération
  - o de la DSIL
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

#### Délibération n° CM/23-0507

**OBJET : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 :

- Budget général communal
- Lotissement Quartier SILICIA
- Lotissement Domaine de la Mettrie

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de Corseul,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable du SGC de DINAN en date du 17 août 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✓ **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 :
  - Budget général communal
  - Lotissement Quartier SILICIA
  - Lotissement Domaine de la Mettrie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° CM/23-0508**

**OBJET : DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - (Nomenclature M57)**

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Corseul :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. xxx, Conseiller municipal, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans**.

**Article 2 :**

- De neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

**Article 3 :**

- La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

**Délibération n° CM/23-0509**

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE  
Association des Parents d'Elèves**

Après étude du dossier déposé par l'association des parents d'élèves et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- APE : 850 €

*Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.*

Ces dépenses sont inscrites au budget.

#### **Délibération n° CM/23-0509-1**

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE  
Amicale Laïque Foyer d'Éducation Populaire**

Après étude du dossier déposé par l'association des parents d'élèves et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Amicale Laïque Foyer Education Populaire : 2 000 €

*Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.*

Ces dépenses sont inscrites au budget.

#### **Délibération n° CM/23-0510**

**OBJET : DINAN AGGLOMÉRATION – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités et de développement durable 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.



**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,  
**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales,  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération.

#### **Délibération n° CM/23-0511**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE CORSEUL**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2022 concernant la commune de Corseul.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2022.

Après présentation, les membres du conseil municipal prennent acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2022 concernant la commune de Corseul.

#### **Délibération n° CM/23-0512**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DECHETS, ANNEE 2022**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

### **Délibération n° CM/23-0513**

**OBJET : ETAT DES DELEGATIONS – INFORMATION SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES**

- Tablette informatique école : 351.50 €

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Il est demandé des volontaires parmi les membres du conseil municipal pour aider les enfants à planter des arbres les 23 et 24 novembre ou les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre. Se manifester par mail.
- Rappel de l'invitation de Dinan Agglomération pour participer à l'un des Rendez-Vous de l'Agglo, terre d'échanges jeudi 9 novembre à 18h30 salle polyvalente de Pluduno. Présences à confirmer auprès du maire en urgence.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

